Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-DELIB_2025_045-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-045**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 juillet 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Objet : Assainissement collectif - Station d'épuration – Epandage des boues – Approbation de la convention et fixation du montant de prestation de la chambre d'agriculture pour le suivi et les analyses

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 30 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Florence PINEL, Mme Chrystelle MARY, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine PETIT, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, Mme Karine NOLL, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Franck BACHIMONT à M. Laurent LECLERCQ, Mme Joëlle POMPON à M. Jean-François DARGERE, Mme Karine NOLL à M. Bruno GUITTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jérémy RUBICONDO

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-DELIB_2025_045-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n°2025-044 du 10 juillet 2025 ;
Vu la convention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2025 des boues de la station d'épuration de Toury ;
Vu l'avis favorable de la Commission générale du 24 juin 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-044 du 10 juillet 2025 décidant la poursuite des campagnes de recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Toury ;
Considérant que dans le cadre de la campagne 2025 d'épandage des boues, il est nécessaire de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir qui sera chargée d'assurer un suivi agronomique (notes techniques et analyse des boues) pour un montant forfaitaire de 3 355,20 € H.T.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Bruno Guittard, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à l'Eau, à l'Assainissement et aux Ordures Ménagères,
Après en avoir délibéré à **l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour le suivi agronomique 2024 des boues de la station d'épuration de Toury ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'Assainissement à signer la convention susvisée et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **PRECISE** que le montant annuel d'intervention de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est fixé à 3 355,20 € HT ;

- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget annexe de l'Assainissement collectif ;

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Jérémy RUBICONDO

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/07/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/07/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310